

# **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

## **Commission paritaire 1060200: industrie du beton**

En vigueur au 01/06/2010 (Dernière actualisation de la page 29/01/2014)

### **1. RÉGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h**

#### **1.1. SALAIRES HORAIRES: AUTRE QUE LES ETUDIANTS**

Par "entrant", on entend : un ouvrier rangé dans les 3 premiers catégories, ayant au total moins de 6 mois d'ancienneté dans le secteur. L'entrant est formé dans sa fonction durant les 6 premiers mois de son embauche dans le secteur suivant le contenu du plan de formation en annexe au contrat de travail. Si ces conditions sont remplies, le salaire horaire peut être fixé durant maximum 6 mois de travail dans une entreprise du secteur à 90% de la rétribution prévue pour la catégorie correspondante dans l'entreprise. Après cette période la rémunération à 100% est d'application.

Catégorie	Ancienneté (mois)	
	0	6
Manoeuvres	11.9654	13.2949
Spécialisés 2ème catégorie	12.0502	13.3891
Spécialisés 1ème catégorie	12.2018	13.5576
Hommes de metier 2ème catégorie	13.8640	13.8640
Hommes de métier 1ème catégorie	14.3011	14.3011
Nettoyeur(euse)	11.8436	11.8436

#### **1.2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS**

9.3064
--------